

MANUEL DE TRANSPARENCE



TABLE DES MATIÈRES

UN MOT DE NOTRE DIRECTION 3

1. À PROPOS DE CE MANUEL 4

**2. L'ADN DE BRF : NOS PRINCIPES, NOS
ENGAGEMENTS ET NOS PILIERS 9**

2.1 Principes directeurs : notre culture et notre état d'esprit 10

**3. MENER LES ACTIVITÉS DE MANIÈRE
ÉTHIQUE ET INTÈGRE 12**

3.1 Respecter la législation, la réglementation et les normes 13

3.2 Environnement professionnel : respect et diversité 16

3.3 Comptabilité : transparence dans les rapports financiers 19

3.4 wSécurité des informations et protection des données
personnelles : protection de nos actifs et activités 21

4. RELATIONS TRANSPARENTES 23

4.1 Entreprise responsable : prévention des risques dans les
relations commerciales 24

4.2 Lutte contre la corruption : prévention,
dissuasion et correction des pratiques illégales 27

4.3 Cadeaux, invitations, dons et parrainages 29

4.4 Actionnaires et investisseurs : communications
avec les marchés financiers 32

**5. COMMUNICATION ET APPLICATION
DU MANUEL DE TRANSPARENCE 33**

5.1 Surveillance et signalement des fautes professionnelles :
mise en pratique du Manuel 34

5.2 Canal et comité de transparence : où soumettre
et suivre les signalements 36

5.3 Mesures disciplinaires et réponse aux signalements 38

INFORMATIONS UTILES 40

Glossaire 41

Coordonnées importantes 42

UN MOT DE NOTRE DIRECTION



BRF, l'une des plus grandes entreprises alimentaires au monde, approvisionne 127 pays sur quatre continents. Pour relever ce défi, nous avons près de 100 000 employés, dont le travail est basé sur des engagements non négociables en matière de sécurité, d'intégrité et de qualité.

Le Manuel de transparence contient un ensemble de règles et de directives qui sont pleinement conformes à la législation, à la réglementation et aux politiques internes, et qui sont destinées à guider les activités quotidiennes effectuées au sein de notre chaîne de production.

Le présent document est destiné à aider l'entreprise à prendre les bonnes mesures et les bonnes décisions, et il doit toujours être consulté en cas de doute. Le Manuel s'applique à tous les employés de BRF et insiste sur l'importance de la transparence, de l'éthique et de la confiance dans toutes nos relations.

Miguel Gularte
PDG de BRF



1



À PROPOS DE CE MANUEL

Après avoir lu le Manuel de transparence de BRF, vous aurez une compréhension claire et objective des principes éthiques et comportementaux qui guident nos activités, et de nos engagements inflexibles en matière de sécurité, de qualité et d'intégrité

Le respect de ces engagements nous aidera à devenir une entreprise durable, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et aux lois et règlements des pays où nous exerçons nos activités. Conformément aux bonnes pratiques de notre secteur, BRF s'efforce de prévenir les risques inhérents à ses activités et de protéger sa réputation auprès des autorités, des employés et de la société.

Les sujets abordés dans les pages suivantes sont destinés à vous aider à prendre des décisions au quotidien. Cependant, le présent Manuel est uniquement destiné à servir de guide et n'est pas exhaustif. C'est un document vivant : vous pouvez demander des conseils supplémentaires et des informations plus détaillées à votre responsable sur des questions techniques et les politiques et normes de l'entreprise.

CHAMP D'APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

Le présent Manuel de transparence s'applique à tous les employés, aux membres de la direction (superviseurs, coordinateurs, responsables, dirigeants, vice-présidents et le PDG), aux membres des comités et au conseil d'administration. Les membres du personnel de l'entreprise partagent la responsabilité de la mise en œuvre du présent Manuel, indépendamment de leur poste ou de leur rôle.

Les tiers impliqués dans nos opérations (y compris les fournisseurs et les cultivateurs sous-traitants intégrés) sont tenus de respecter notre Code de conduite des partenaires commerciaux.

Nous sommes tous tenus d'agir avec intégrité dans toutes nos activités, de l'exploitation agricole à la table du repas.

Les directives fournies dans ce Manuel régissent notre conduite lors de toutes nos activités, des réunions de la haute direction avec des agents publics aux interactions des employés avec les communautés locales.

Le non-respect des directives du présent Manuel et des autres politiques de BRF peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation du contrat des employés, fournisseurs, clients et cultivateurs sous-traitants.

LES EMPLOYÉS SONT TENUS DE :

- **Respecter et s'assurer du respect du présent Manuel de transparence**, et respecter toutes les politiques et procédures de BRF
- **Maintenir un environnement professionnel qui favorise les discussions honnêtes** et respectueuses et l'ouverture d'esprit
- **Prendre conscience que le respect du présent** Manuel de transparence est une responsabilité partagée
- **Demander des conseils et de l'aide** à leurs supérieurs hiérarchiques et aux services appropriés de BRF chaque fois que cela est nécessaire
- **Signaler toute préoccupation ou violation potentielle des lois et règlements en vigueur, du présent Manuel de transparence** ou des politiques de BRF

EN PLUS DES RESPONSABILITÉS DÉCRITES CI-DESSUS POUR LES EMPLOYÉS, NOS DIRIGEANTS SONT TENUS DE :

- **Avoir une compréhension approfondie du présent Manuel de transparence, des politiques de BRF et de la réglementation** à laquelle ils sont soumis
- **Adopter un comportement exemplaire** et garder à l'esprit nos engagements non négociables dans toutes leurs décisions de direction, en agissant à tout moment dans l'intérêt de BRF
- **Superviser les processus internes sous leur responsabilité**, avec le soutien d'autres lignes de défense si nécessaire
- **Réagir immédiatement aux violations identifiées** du présent Manuel de transparence et prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger toute lacune ou faute professionnelle
- **Demander des conseils et de l'aide** à leurs supérieurs hiérarchiques et aux fonctions appropriées chaque fois que cela est nécessaire
- **Signaler toute préoccupation ou violation potentielle des lois et règlements en vigueur, du présent Manuel de transparence** ou des politiques de BRF
- **Ne jamais utiliser leur rang pour demander des faveurs ou des services personnels** à leur équipe ou aux partenaires de BRF



L'ADN DE BRF : NOS PRINCIPES, NOS ENGAGEMENTS ET NOS PILIERS

2.1

PRINCIPES DIRECTEURS : NOTRE CULTURE ET NOTRE ÉTAT D'ESPRIT

BRF possède une culture solide et diversifiée ainsi qu'une façon unique de mener ses activités, que nos employés sont tenus de manifester et de respecter à chaque maillon de la chaîne de valeur, de l'exploitation agricole à la table du repas.

Toutes les activités que nous menons sont au service de notre mission, qui consiste à « rendre la vie meilleure » pour tous. Dans le cadre de cette mission, notre conduite professionnelle est guidée par trois engagements non négociables (sécurité, qualité et intégrité) et trois principes (personnel, interdépendance et performance).

Le présent Manuel décrit non seulement nos engagements, mais également notre ADN.

NOTRE ADN

CONVICTION

Un meilleur avenir pour tout le monde
passe par une offre accrue de produits alimentaires de haute qualité.

MISSION

Rendre la vie meilleure

Fournir des produits alimentaires de meilleure qualité, plus savoureux et plus pratiques aux populations du monde entier. Nous y parviendrons en gérant de façon durable une chaîne de valeur dynamique, vaste et complexe qui contribue à rendre la vie meilleure pour tous, de l'exploitation agricole à la table du repas.

ENGAGEMENTS

Sécurité

Qualité

Intégrité

PRINCIPES

Personnel

- Évoluer grâce aux connaissances
- La diversité crée de la richesse
- Communication ouverte et respectueuse

Interdépendance

- Les différentes parties forment un tout
- Offre et demande
- À court et à long terme

Résultats

- L'excellence en tant que démarche systématique
- Efficacité et innovation
- Ouverture d'esprit et durabilité

PASSION

Une passion pour l'alimentation.



En savoir plus
Scannez ce code QR pour en
savoir plus sur l'[ADN de BRF](#)

3



MENER LES ACTIVITÉS DE MANIÈRE ÉTHIQUE ET INTÈGRE



3.1

RESPECTER LA LÉGISLATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES NORMES

BRF et toutes ses filiales, sociétés affiliées, coentreprises et partenaires commerciaux sont tenus de : mener leurs activités avec intégrité et transparence ; respecter les lois et règlements des pays où ils exercent leurs activités ainsi que leurs propres **politiques et procédures** internes ; et respecter les droits humains en tant que principe fondamental dans toutes leurs interactions.



Environnement – Chez BRF, nous nous engageons à mener nos activités de manière durable et à réduire notre impact environnemental. Cela implique de se pencher sur des enjeux tels que la consommation responsable, l'élimination des déchets, des matériaux et des sous-produits, le contrôle des émissions, l'utilisation des terres et la biodiversité, ainsi que le respect des lois et règlements sur l'utilisation des ressources naturelles.



Bien-être animal – Nous pensons que le bien-être animal est une responsabilité partagée et réitérons donc notre engagement à respecter les engagements publics, les lois et règlements nationaux et internationaux et les directives énoncées dans le Programme de bien-être animal de BRF. Les pratiques en matière de bien-être animal conformes à la politique de l'entreprise doivent être appliquées tout au long de la chaîne de valeur, et BRF ne tolérera aucune forme de cruauté envers les animaux.

1

2

3

4



Qualité des produits – Outre la sécurité et l'intégrité, BRF a fait de la qualité l'un de ses engagements inflexibles. Le strict respect des lois et règlements applicables à nos activités et de nos propres politiques, ainsi qu'une surveillance et des contrôles internes efficaces, sont essentiels à la réussite et à la viabilité de l'entreprise.



Sécurité – La protection de l'intégrité de nos employés fait partie de nos priorités. Les Règles d'or (*voir page 15*) s'appliquent à toutes nos activités, et des comités internes ont été mis en place pour prévenir les blessures et apporter des améliorations dans la gestion.



Marketing responsable – Toutes les communications commerciales sont responsables et exemptes de préjugés et de discrimination, et une attention particulière est accordée aux problèmes tels que la publicité pour les enfants, les allégations nutritionnelles et de santé et l'exactitude des informations figurant sur l'emballage.



Concurrence loyale et transparente – Nous veillons à faire preuve d'intégrité dans nos interactions avec les acteurs du secteur en appliquant des principes déontologiques dans nos activités commerciales, en adoptant de bonnes pratiques en matière de concurrence et en respectant le droit de la concurrence.



Prévention de la fraude – BRF ne tolérera aucun acte ou omission qui pourrait nuire à la Société, à nos employés ou au respect de la politique de la Société, tel que la falsification ou toute autre altération de dossiers et de documents.



Protection des données – BRF fait preuve d'une grande prudence dans la gestion des informations de ses clients, consommateurs et partenaires commerciaux, afin de prévenir toute violation de données personnelles, confidentielles ou stratégiques.

1

2

3

4

Gestion de la santé et de la sécurité au travail et Règles d'or

Notre approche de la protection de la santé et de la sécurité de nos employés est basée sur les directives énoncées dans le Système de gestion de la santé et de la sécurité de BRF, et se concentre sur l'élimination et la prévention des blessures, maladies et décès au travail.

Dans le cadre de notre engagement en matière de sécurité, nous avons mis en place un système de gestion globale avec un ensemble complet d'outils de prévention. Ceux-ci sont exprimés par 5 Règles d'or applicables à tous les employés et partenaires commerciaux directs et tiers :



Effectuez toujours vos activités en toute sécurité, avec un EPI, une formation et l'autorisation appropriés ;



Restez à distance des machines et équipements en mouvement ;



Débranchez toujours les machines de l'alimentation électrique avant toute intervention ;



Ne retirez jamais la protection des machines et ne désactivez jamais les systèmes de sécurité ;



Signalez immédiatement tous les accidents.

En savoir plus

Consultez notre service
Santé et sécurité au travail (SST)

3.2

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL : RESPECT ET DIVERSITÉ

BRF est convaincue qu'un environnement professionnel qui attache de l'importance à la diversité et aux relations fondées sur l'honnêteté et le respect favorise le bon fonctionnement de l'entreprise et l'amélioration continue.

Par conséquent, chez BRF, nous ne tolérerons aucun abus de pouvoir, harcèlement, agression ou comportement offensant ou discriminatoire. Nous promouvons la diversité du personnel et un environnement professionnel de plus en plus inclusif. Nous veillons également au respect de l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux sur le travail promulgués par les États et l'Organisation internationale du travail.

Le respect des droits humains constitue également une priorité. BRF est membre du Réseau du Pacte mondial des Nations Unies au Brésil et participe à des initiatives soutenant les Objectifs de développement durable (ODD).

ENGAGEMENT ENVERS NOTRE PERSONNEL



Sécurité et comportements

La sécurité fait partie de nos engagements non négociables, et à ce titre, elle est une condition préalable de toutes les activités que nous menons chez BRF et fait partie intégrante de la façon dont nous protégeons la vie et la santé du personnel. Chez BRF, il est formellement interdit de travailler en étant sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants, et de transporter, consommer et vendre des boissons alcoolisées et des stupéfiants dans les locaux de la Société. Le port d'armes de toute nature est également interdit.



Non-discrimination

BRF rejette toute discrimination fondée sur la religion, la race, la couleur, l'origine ethnique, la condition économique, la formation, l'éducation, l'apparence, la maladie, la nationalité, l'origine, l'âge, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, les croyances, la vision du monde, la tendance politique, la langue ou les situations de handicap physique et/ou mental.

BRF attend de tous ses employés et partenaires qu'ils respectent la diversité en toutes circonstances, ne tolèrent jamais de comportements discriminatoires et veillent à ce que tout le monde soit traité de façon équitable.



Égalité des chances

Chaque décision liée à la gestion de l'équipe et du personnel chez BRF doit être basée sur les compétences et les performances individuelles, et non sur une quelconque forme de discrimination.

1

2

3

4



Droits humains au travail

BRF respecte et s'efforce de défendre les droits humains qui sont reconnus dans le monde entier. Tous les sous-traitants, partenaires commerciaux, clients, fournisseurs et représentants sont également impliqués dans cet engagement.

Le travail et l'exploitation des enfants, le travail dans des conditions dégradantes et l'esclavage ne sont pas tolérés. Toutes les pratiques qui pourraient compromettre l'intégrité physique des employés, telles que les longues journées de travail, une rémunération insuffisante, le travail forcé, la servitude pour dettes, etc., sont interdites chez BRF.



Liberté d'association

La Société reconnaît et défend pleinement la liberté d'association et le droit de négociation collective par le biais de syndicats, d'associations professionnelles, d'organisations politiques et autres, à condition que ces droits soient exercés conformément à la loi et à l'éthique.



Expression et communication

BRF compte sur son personnel pour faire preuve de discernement et de responsabilité et pour respecter les politiques de BRF et le présent Manuel de transparence lorsqu'il utilise les réseaux sociaux. Les publications personnelles mentionnant la Société doivent être limitées aux informations divulguées précédemment sur les comptes de réseaux sociaux et sites Internet officiels de BRF.

Un langage intolérant ou discriminatoire est incompatible avec les engagements de BRF et doit être évité, même dans vos publications personnelles sur les réseaux sociaux. En cas de doute, consulter le Manuel des réseaux sociaux de BRF.

3.3

COMPTABILITÉ : TRANSPARENCE DANS LES RAPPORTS FINANCIERS

Chez BRF, nous assurons notre durabilité économique et financière notamment par le biais de rapports financiers transparents, fiables, opportuns et de haute qualité.

La comptabilité doit refléter les transactions clairement, fidèlement, entièrement et en détail, conformément aux principes comptables généralement acceptés sur les marchés où nous exerçons nos activités et aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS).

Les bilans, rapports et états financiers de BRF sont déposés périodiquement auprès des organismes réglementaires appropriés, y compris les autorités des marchés financiers brésiliennes (Comissão de Valores Mobiliários, CVM) et américaines (Securities and Exchange Commission, SEC). Outre les contrôles réglementaires, nos processus financiers et comptables sont contrôlés par des auditeurs indépendants.

1

2

3

4

BRF entretient des relations positives avec ses actionnaires et investisseurs en agissant de manière transparente. Nous veillons également à respecter les délais de dépôt fixés par la réglementation en vigueur, et nous possédons des contrôles internes sur les activités comptables et d'audit qui sont conformes aux bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise et aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley (SOx) des États-Unis.

Les informations officielles de BRF peuvent également être consultées dans les rapports annuels disponibles sur notre site Internet.



En savoir plus

Lisez notre [Politique relative à la divulgation de faits importants et à la négociation de titres](#)



Consultez les [Rapports annuels de BRF](#)

3.4

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : PROTECTION DE NOS ACTIFS ET ACTIVITÉS

Aujourd'hui, du fait de l'évolution rapide du paysage technologique et des sociétés, l'information est devenue un actif très précieux. La protection et la gestion rigoureuse des données des employés, des clients, des consommateurs et des partenaires commerciaux relèvent de la responsabilité de tous chez BRF.

BRF respecte toutes les règles de protection des données et prend des mesures préventives pour éviter les fuites ou transferts de contenus qui pourraient être utilisés de façon abusive.

Chacun est responsable de la protection des informations circulant chez BRF, y compris les données personnelles des employés, clients, consommateurs et partenaires commerciaux. Les employés sont les principaux responsables de la manière dont les informations sont utilisées et de l'endroit où elles le sont. Il est donc important de sensibiliser tout le monde sur ce qui peut être partagé et comment cela doit être fait, ainsi que sur ce qui ne peut pas être partagé avec des tiers. Il appartient au responsable des informations de classer les informations comme confidentielles et de définir leur importance stratégique et leur confidentialité. En cas de doute, les employés doivent toujours consulter leurs supérieurs et leurs politiques internes sur le sujet. BRF protège les informations confidentielles et fait de son mieux pour que ses systèmes et processus les protègent également.

1

2

3

4

Les actions des employés et des partenaires doivent toujours être conformes à la législation locale ou, en l'absence de législation locale en vigueur, aux bonnes pratiques mondiales établies et diffusées par BRF et ses dirigeants. BRF attend de chaque employé qu'il fasse preuve de discernement et de responsabilité lorsqu'il gère des fichiers et des informations envoyés par l'intranet, par e-mail ou par d'autres canaux de communication de l'entreprise.

En outre, du fait de l'entrée en vigueur de la loi générale sur la protection des données (LGPD) brésilienne, toutes les procédures de traitement des données personnelles des employés, fournisseurs, clients, consommateurs et partenaires commerciaux, ainsi que toutes les autres personnes concernées interagissant avec BRF, doivent être respectées. Les directives de ces procédures sont établies par la loi, dans nos documents normatifs internes et dans nos Politiques de confidentialité. Tous les nouveaux processus, campagnes et autres procédures qui traitent des données personnelles doivent être conçus en mettant l'accent sur leur protection, conformément à la LGPD brésilienne et à la législation en vigueur en matière de protection des données. En outre, les employés doivent observer toutes les procédures de la Société relatives au traitement des informations confidentielles, conformément aux lois sur la propriété intellectuelle et à la loi générale sur la protection des données (LGPD) brésilienne.



En savoir plus
Consultez le
[site Internet Relations avec les investisseurs de BRF](#)



et la
[Politique de confidentialité](#)



RELATIONS TRANSPARENTES

4.1

ENTREPRISE RESPONSABLE : PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES RELATIONS COMMERCIALES

La gestion durable d'une chaîne de valeur dynamique, vaste et complexe présente un certain nombre de défis, en particulier compte tenu du rôle important que BRF joue au sein des communautés où elle exerce ses activités.

Nous veillons à ce que nos interactions avec toutes les parties prenantes soient basées sur l'éthique et la transparence. Dans nos activités quotidiennes, nous interagissons régulièrement avec le grand public, des actionnaires, des investisseurs, des administrations fédérales, d'État et locales, des médias, des organisations issues de la société civile, des fournisseurs directs et indirects, des clients, des consommateurs et des employés. Nos interactions avec ces parties prenantes reposent sur la bonne foi, la coopération et la transparence mutuelle. BRF et ses partenaires commerciaux sont tenus de s'assurer que les informations transmises au cours de ces interactions sont complètes, exactes et à jour.

1

2

3

4

Conflits d'intérêts – un conflit d'intérêts se produit lorsqu'un employé est amené, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, à prendre une décision inappropriée servant ses propres intérêts personnels plutôt que ceux de la Société. Les intérêts personnels comprennent tout avantage pour vous-même ou pour un tiers avec lequel vous avez une relation personnelle ou commerciale.

BRF est convaincue que l'identification et la prévention des situations qui pourraient engendrer un conflit d'intérêts contribuent à protéger non seulement l'entreprise, mais également chaque employé.



Chez BRF, toutes les ressources doivent être utilisées **à des fins professionnelles** et dans l'intérêt de la Société, jamais pour servir ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers, et nous sommes tous tenus de documenter, protéger et utiliser de manière appropriée tous les biens de la Société (équipement, véhicules, ordinateurs, logiciels, appareils mobiles, etc.)



Compte tenu de la chaîne de valeur dynamique, vaste et complexe de BRF, des conflits d'intérêts potentiels peuvent toujours survenir, mais ils doivent être évités ou atténués. Nous devons également éviter d'avoir **une relation hiérarchique directe** avec des proches jusqu'à un certain degré de parenté, quel que soit le poste. En outre, nous devons également éviter d'avoir des relations commerciales avec des sociétés détenues par des connaissances ou des parents proches d'employés qui jouent un rôle décisionnel dans le contrat concerné ou qui exercent une influence sur celui-ci, ou qui ont tout autre lien avec BRF.

1

2

3

4



Un conflit d'intérêts peut également impliquer **l'autopromotion induite à l'aide des données et des actifs de BRF**. Les employés ne doivent jamais divulguer ni partager d'images, de vidéos, de photos ou d'autres informations internes qui n'ont pas encore été divulguées sur les canaux officiels de la Société.



En savoir plus
Lisez notre [Politique relative aux conflits d'intérêts](#)

4.2

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : PRÉVENTION, DISSUASION ET CORRECTION DES PRATIQUES ILLÉGALES

La corruption a des effets néfastes sur les sociétés et les marchés. BRF condamne toutes les formes de corruption dans le cadre des interactions avec des agents publics ou avec des partenaires commerciaux et des clients.

Les employés et partenaires commerciaux de BRF sont tenus de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux en matière de lutte contre la corruption.

Tous les employés et partenaires commerciaux qui représentent BRF ou agissent pour le compte de BRF doivent s'abstenir de tout acte de corruption passive ou active, y compris les paiements de facilitation. Il est interdit aux employés de BRF de tenter d'entraver les enquêtes ou audits effectués par des autorités publiques ou agents publics, ou de gêner autrement leurs activités. Les employés, agents et partenaires commerciaux doivent respecter les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption et mettre en place des contrôles internes et des programmes d'intégrité pour prévenir les pratiques illégales.



En savoir plus
Lisez notre [Politique de lutte
contre la corruption](#)

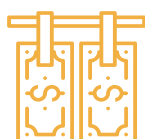


RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS ET LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Les relations de BRF avec les administrations et les entreprises publiques doivent être basées sur l'éthique et la transparence. Toute offre de bénéfices ou avantages indus à des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions en échange d'une faveur ou d'un avantage, tel que l'accélération de l'octroi d'une autorisation ou l'annulation d'une amende, est interdite.

Toute demande d'avantage indu émanant d'un agent public doit être explicitement refusée et signalée via notre Canal de transparence.

BRF est neutre politiquement et respecte toutes les restrictions légales concernant les dons aux partis politiques.



BLANCHIMENT D'ARGENT ET TERRORISME

BRF et ses employés sont tenus de respecter les lois et règlements nationaux et internationaux relatifs au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. BRF cherche à collaborer avec des partenaires commerciaux réputés dont les activités commerciales sont légales et dont les revenus proviennent de sources légales.

4.3

CADEAUX, INVITATIONS, DONNS ET PARRAINAGES

Notre mission « Rendre la vie meilleure » guide notre approche de la responsabilité sociale : nous sommes conscients de l'impact positif que nous pouvons avoir non seulement à travers nos produits, mais également en soutenant les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités.

Lorsqu'elle finance des projets, programmes, événements ou initiatives tiers, BRF s'assure qu'ils sont en accord avec notre ADN et qu'ils profiteront aux communautés dans nos domaines prioritaires : la nourriture en tant qu'agent du changement, et des causes éducatives, sociales et culturelles.

Afin d'assurer la transparence et la conformité de tous les investissements, le présent Manuel de transparence contient une référence expresse à notre Politique relative aux dons et aux parrainages pour fournir des directives sur tous les projets, dons et parrainages de BRF, nos marques et/ou l'Institut BRF, l'organisation responsable de l'investissement social privé de BRF.

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

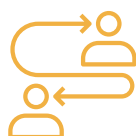
- **Dons** : tous les dons d'aliments et de produits doivent être faits à des organisations dûment constituées, immatriculées et réputées, et toutes les règles applicables en matière de stockage et de consommation des produits doivent être respectées.
- **Événements** : le parrainage et les dons de produits pour les événements doivent être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux stratégies d'image de marque et à l'ADN de BRF ;
- **Administrations et organisations** : toutes les réunions avec des administrations et des organisations sociales doivent être guidées par l'éthique et la transparence. Toutes les interactions doivent être documentées par e-mail ou dans des procès-verbaux.
- **Objectif** : les dons sont effectués à des fins humanitaires ou éducatives, et le parrainage à des fins de promotion de l'image de marque.



BRF a pour politique d'éviter les **cadeaux** qui créent un avantage personnel ou influencent les décisions commerciales. Bien qu'offrir des cadeaux soit une pratique courante et acceptée dans certaines situations, cela peut également être interprété comme une forme de corruption et, par conséquent, il convient d'être prudent lorsqu'on envisage d'offrir un quelconque cadeau.



Des invitations peuvent être **offertes et acceptées** à condition qu'aucune réciprocité, obligation ni faveur ne soit attendue en échange et que ces invitations soient strictement professionnelles et dûment approuvées au préalable. Les frais de déplacement professionnels ne peuvent en aucun cas être pris en charge pour des membres de la famille ou d'autres personnes. Il est également interdit aux employés d'accepter des invitations pour de simples divertissements.



Toutes les offres doivent être **communiquées immédiatement** à votre responsable, au service du Personnel et à d'autres voies hiérarchiques.



En savoir plus

Lisez notre [Politique relative aux dons et aux parrainages](#)



et notre [Politique relative aux cadeaux et invitations](#)

4.4

ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS : COMMUNICATIONS AVEC LES MARCHÉS FINANCIERS

Dans le cadre de notre engagement à établir des rapports comptables et financiers exacts et transparents, toutes les communications avec les fournisseurs de capitaux de BRF, y compris les actionnaires et les investisseurs, sont conformes aux normes de gouvernance d'entreprise, aux lois et règlements en vigueur et aux bonnes pratiques de notre secteur sur les marchés où nous exerçons nos activités.

Les informations sur notre situation financière et nos résultats financiers sont communiqués de manière transparente et fiable. Les restrictions concernant le délit d'initié sont respectées rigoureusement, conformément à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques de notre secteur. Les mêmes principes de transparence s'appliquent aux transactions avec des parties liées, qui sont autorisées dans les limites de nos règles de gouvernance.



En savoir plus
Consultez le
[site Internet Relations avec les
investisseurs de BRF](#)



COMMUNICATION ET APPLICATION DU MANUEL DE TRANSPARENCE

5.1

SURVEILLANCE ET SIGNALEMENT DES FAUTES PROFESSIONNELLES : MISE EN PRATIQUE DU MANUEL

BRF s'engage à s'assurer que toutes les fautes professionnelles potentielles de ses employés feront l'objet d'une enquête appropriée.

Les employés sont encouragés à signaler et à communiquer les violations présumées du présent Manuel de transparence, de la législation et de la réglementation en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités, et des politiques de BRF.

Le processus d'enquête préserve l'anonymat des lanceurs d'alerte et les protège contre les représailles s'ils font un signalement responsable, et garantit que les décisions prises s'appuient sur les preuves et sont à la mesure de la gravité de la faute professionnelle.

Dans le cadre de notre approche de la gestion de l'éthique et de la conformité, nous nous assurons que tous les employés comprennent et reconnaissent la nécessité de respecter le présent Manuel de transparence.

RESPONSABILITÉS

Conformément aux bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, le Comité d'audit et d'intégrité du conseil d'administration et le Comité de transparence sont directement responsables de la gestion du présent Manuel de transparence.

Le service Conformité est responsable de l'élaboration, de la révision et de la diffusion du Manuel. Le contenu du Manuel est diffusé à tous les employés pendant la phase d'intégration et périodiquement pendant la formation de remise à niveau.

Le Manuel de transparence doit être librement accessible à tous les employés, au format électronique ou imprimé, afin de garantir le respect des bonnes pratiques et des principes éthiques tout au long de la chaîne de valeur.

5.2

CANAL ET COMITÉ DE TRANSPARENCE : OÙ SOUMETTRE ET SUIVRE LES SIGNALEMENTS

BRF dispose d'une ligne d'assistance téléphonique pour recevoir les signalements internes et externes de violations du présent Manuel de transparence, des autres politiques de la Société et des lois et règlements en vigueur.

Il est recommandé d'inclure les informations suivantes dans les signalements de violations potentielles des règles du présent Manuel :

- **Qui** fut impliqué dans l'incident ;
- **Comment** l'incident signalé s'est produit (fournir le plus de détails possible) ;
- **Quand** l'incident s'est produit ;
- **Où** il s'est produit ;
- **Pourquoi** il s'est produit, quelles étaient les raisons ;
- **Preuves** justifiant une enquête sur le signalement.

Conformément aux bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, le Canal de transparence est géré par une société tierce indépendante. Cela permet de préserver l'anonymat des signalements des employés ou parties externes. Le service Conformité est chargé d'enquêter sur les signalements reçus par le biais du Canal de transparence de BRF. Ainsi, les signalements soumis au service Conformité font l'objet d'une enquête par le conseil d'administration de BRF et son Comité d'audit et d'intégrité.

Le Comité de transparence, qui est composé de membres du Comité exécutif, enquête sur chaque cas et recommande toute mesure disciplinaire requise pour les violations du présent Manuel de transparence. Lorsqu'ils ont des préoccupations n'impliquant aucune preuve de violation, les employés doivent demander des explications à leurs supérieurs hiérarchiques (ou au responsable du service du Personnel).

Toute préoccupation impliquant le supérieur hiérarchique d'un employé ou le responsable du service du Personnel, ou pour laquelle aucune explication satisfaisante n'a été obtenue, doit être signalée via le Canal de transparence.



Accédez au Canal de transparence

- Sur le site Internet de BRF
- Par e-mail ou par téléphone (les coordonnées sont disponibles sur le site Internet de BRF)
- Directement via le service Conformité

Sites Internet

www.brf-global.com

www.integridade.brf.com (Brésil)

www.compliance.brf.com (autres pays)

5.3

MESURES DISCIPLINAIRES ET RÉPONSE AUX SIGNALEMENTS

Lorsque des signalements sont reçus via l'un des canaux disponibles, BRF s'assure que chaque cas fait l'objet d'une enquête indépendante, rigoureuse, responsable, équitable et impartiale, et que le principe de présomption d'innocence, le droit à la défense et le droit à une audition impartiale sont respectés.

Nous cherchons également à concilier mesures disciplinaires et actions pédagogiques pour les personnes impliquées. Les lanceurs d'alerte sont protégés contre les représailles et les enquêtes demeurent confidentielles. Les enquêtes sont menées par les membres de la haute direction et les services Conformité, Juridique et du Personnel et, selon les circonstances, par des enquêteurs indépendants.

Le maintien de la confidentialité à chaque étape de l'enquête et la protection de l'identité du lanceur d'alerte et de la ou des personnes faisant l'objet de l'enquête sont des règles essentielles qui doivent être respectées non seulement par l'équipe d'enquête, mais également par tous les témoins et autres parties impliquées. Le non-respect de ces principes peut constituer une violation du présent Manuel de transparence.

1

2

3

En cas de violation du présent Manuel de Transparence, le Comité de transparence prendra des mesures disciplinaires allant de l'avertissement verbal au licenciement avec ou sans cause réelle et sérieuse, ainsi que toute action en justice appropriée au civil et/ou au pénal.

Une fois l'enquête sur un signalement terminée, les conclusions peuvent être communiquées aux lanceurs d'alerte s'ils sont identifiables ou ont un canal de communication avec la Société. Cependant, en raison de la nature confidentielle de toute enquête, les conclusions resteront confidentielles par ailleurs et ne seront pas divulguées.

Lorsque des cas doivent être signalés à des organisations et autorités externes, BRF coopérera pour s'assurer qu'ils font l'objet d'une enquête équitable, rapide et responsable.



En savoir plus

Lisez notre [Politique relative aux signalements et au Canal de transparence](#)

INFORMATIONS UTILES

Cette troisième édition du Manuel de transparence BRF a été élaborée par un groupe pluridisciplinaire qui a discuté du contenu du Manuel, l'a revu et a suggéré des ajouts.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé au processus.

CHAMP D'APPLICATION

- Le présent Manuel a été approuvé par le conseil d'administration le 28 février 2023.
- Il prend effet le 1er mars 2023.
- La réception de ce document ne doit pas être interprétée comme établissant une relation de travail.
- BRF se réserve le droit de modifier et de réviser ses politiques et normes sans préavis et sans avoir à modifier le présent Manuel en conséquence.
- Les politiques et procédures mentionnées dans les présentes sont disponibles sur le site Internet de BRF et sur l'intranet, ou auprès du service Documentation des politiques.
- Cette révision du Manuel annule et remplace toutes les révisions précédentes ; cependant, elle ne dispense pas les employés de l'obligation de lire et de comprendre toutes les autres politiques d'intégrité.
- Mise à jour du Message de la direction (PDG), des Règles d'or et des points 3.4., 5.1. et 5.2. contenus dans la version approuvée par le conseil d'administration le 29 octobre 2020.

GLOSSAIRE

CAI – Comité d’audit et d’intégrité de BRF

PDG – Président-directeur général

CVM – Autorité des marchés financiers du Brésil

Gouvernance d’entreprise – Ensemble de processus, usages, politiques, lois et institutions affectant la manière dont une entreprise est dirigée, administrée ou contrôlée

IFRS – Normes internationales d’information financière
Un ensemble de normes, règles et principes d’information financière unifiés à l’échelle mondiale

Interdépendance – Une relation entre des personnes ou des choses qui dépendent les unes des autres et qui se soutiennent mutuellement pour atteindre un objectif commun

LGPD – Loi générale sur la protection des données

ODD – Objectifs de développement durable

SEC – Autorité des marchés financiers des États-Unis

SOx – Sarbanes-Oxley Act
Loi américaine contre la fraude comptable.



COORDONNÉES IMPORTANTES

Canal de transparence

0800 450 0000

www.integridade.brf.com (Brésil)

www.compliance.brf.com (autres pays)

Ligne d'assistance au personnel

0800 286 7777

E-mail

denuncia@brf.com

compliance@brf.com

Réseaux sociaux



Facebook

www.facebook.com/wearebrf



LinkedIn

www.linkedin.com/company/brf/



Instagram

www.instagram.com/brf_global/



Twitter

twitter.com/brf_brasil



YouTube

www.youtube.com/user/brfglobal



www.brf.com